

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.120 T

**EXPOSITION VOITURES ANCIENNES  
LE SAMEDI 1ER JUIN 2024  
DE 17H À 21H30**

### LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212.1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

**Considérant** que la ville de Billy-Berclau organise son 3eme Marché semi-nocturne (Expo de Voitures Anciennes) le **Samedi 1er Juin 2024 de 17h à 21h30** Sur les 2 Parkings "Flandres-Dunkerque"

**Considérant** que la tenue d'un Marché semi-nocturne doit s'accompagner de mesures spécifiques d'organisation du Stationnement et de la Circulation, afin de préserver le bon ordre et la sécurité,

### ARRÊTE

**ART 1 :** Le Stationnement sera considéré comme gênant sur les 2 Parkings "Flandres-Dunkerque" (Ecole Maternelle), **LE SAMEDI 1ER JUIN 2024 de 12h00 à 23h00**, pour permettre l'Exposition des voitures anciennes.

**ART 2 :** Des panneaux réglementaires matérialisant les interdictions seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'Arrêté Municipal en vigueur, le Mardi 28 Mai 2024

**ART 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ART 4 :** M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, M. Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 21 Mai 2024  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).